

REDRESSEMENT FISCAL DES TEMOINS DE JEHOVAH: LA FRANCE SEMBLE FAIRE MARCHÉ ARRIÈRE

Le redressement fiscal des Témoins de Jéhovah devrait se régler à l'amiable

La Croix , 21 décembre 2006 par Marianne Gomez

Les Témoins de Jéhovah doivent 54 millions d'euros à l'État français qui est aujourd'hui d'accord pour un règlement amiable.

«L'ardoise fiscale due depuis 2004 par les Témoins de Jéhovah n'a toujours pas été réglée, et nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante quant à la volonté réelle du ministère du budget de se faire payer. »

Mardi, en présentant leur rapport (*lire La Croix du 20 décembre*), les députés de la commission parlementaire d'enquête sur les sectes n'ont pas décollé, laissant entendre que les Témoins de Jéhovah (TJ) bénéficiaient d'une particulière bienveillance de l'État. En fait, il n'en est rien. L'affaire s'achemine vers un règlement amiable. Non pas pour faire plaisir aux TJ. Mais pour tenir compte du principe de réalité. À savoir que dans cette affaire, l'arroseur risque bien de finir arrosé. Autrement dit, la France pourrait bien être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

En octobre 2004, la Cour de cassation, confirmant deux précédentes décisions, condamnait les TJ à s'acquitter d'un redressement fiscal de plus de 45 millions d'euros sur des dons manuels reçus entre 1993 et 1996. Les juges considéraient que l'association Les Témoins de Jéhovah, n'étant pas reconnue comme association culturelle, ne pouvait prétendre être exonérée de la taxation sur les dons et legs. Les TJ décidaient alors de porter le contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Aujourd'hui, l'affaire n'a toujours pas été jugée. Le temps passant, la somme due se monte à 54 millions d'euros. Les TJ se sont acquittés de 5 millions d'euros. Pour le reste, l'administration a saisi leurs biens, meubles et immeubles, à titre conservatoire. Mais la valeur estimée de ces biens ne couvre même pas la moitié du redressement.

On en était là lorsque, le 23 octobre dernier, le ministère des affaires étrangères a écrit à la CEDH : *« Le gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il est favorable au principe d'un règlement amiable de cette affaire, ainsi qu'à toute offre de médiation de la Cour (...) afin de favoriser la recherche d'un accord entre les parties. »*

Qu'est ce qui a motivé ce choix stratégique ? Le risque non négligeable de voir la France perdre la procédure engagée devant la CEDH.

« Tous les experts qui ont eu affaire à ce dossier considèrent que l'on a de bonnes chances de se faire condamner », estime un bon connaisseur de l'affaire. Auquel cas, la France devrait rembourser aux TJ les sommes qu'elle lui réclame aujourd'hui.

La Cour a, en effet, demandé à la France de s'expliquer sur deux violations du droit européen, explique Me Philippe Goni, l'un des avocats des TJ : *« La violation de l'article 9, qui garantit la liberté de culte, et celle de l'article 14, qui condamne les discriminations. »* Le montant de la taxation réclamée pourrait ainsi être considéré comme disproportionné, s'agissant d'une association qui a, entre-temps, été reconnue comme culturelle (art. 9) ; quant à la sanction, elle peut être jugée discriminatoire dans la mesure où d'autres cultes qui ne se sont pas mis en conformité avec la législation n'ont pas, contrairement aux TJ, été poursuivis.